



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 110/2024

Date d'arrêt : 24/10/2024

Numéro(s) de rôle : 8028

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région wallonne du 8 décembre 2022 « modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires » (articles 2, a), 3 et 4)

Mots-clés : Environnement - Région wallonne - Développement de la technologie 5G - Antenne émettrice stationnaire - Rayonnements non ionisants - Lieux de séjour - Limites d'immission

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-110f.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours contre le décret wallon qui, afin de permettre le développement de la technologie 5G, modifie les normes relatives aux rayonnements non ionisants pour les antennes stationnaires

Numéro d'arrêt : 111/2024

Date d'arrêt : 24/10/2024

Numéro(s) de rôle : 8083

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Code wallon du développement territorial (article D.II.36, § 2, alinéa 2)

Mots-clés : Urbanisme et aménagement du territoire - Région wallonne - Plan de secteur - Zone agricole - Implantation d'éoliennes - Conditions

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-111f.pdf>

En bref : La disposition du Code wallon du développement territorial qui permet, à certaines conditions, d'implanter des éoliennes en zone agricole ne viole pas le droit à la protection d'un environnement sain

Numéro d'arrêt : 112/2024

Date d'arrêt : 24/10/2024

Numéro(s) de rôle : 8092

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 9 décembre 2004 « relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire » (article 11)

Mots-clés : Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) - Financement - Rétributions - Défaut de paiement - Sanctions - Lourdeur des sanctions administratives - Absence de possibilités de modulation

Dispositif : Non-violation (articles 11, 12 et 14 de la loi du 9 décembre 2004, dans leurs versions antérieure et postérieure à leur modification par la loi du 6 mai 2009 « portant des dispositions diverses »)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-112f.pdf>

Numéro d'arrêt : 113/2024

Date d'arrêt : 24/10/2024

Numéro(s) de rôle : 8102

Procédure : Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 4 août 1996 « relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail » (article 32*decies*, § 1er/1)

Mots-clés : Droit du travail - Bien-être des travailleurs - Victimes d'actes de violence au travail - Réparation du dommage - Réparation du dommage réel - Indemnisation forfaitaire

Dispositif : Non-violation (article 32*decies*, § 1er/1, alinéas 2 à 5, de la loi du 4 août 1996)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-113f.pdf>

En bref : Il est constitutionnel que la victime d'un acte de violence au travail puisse réclamer à l'auteur soit la réparation du dommage réel, soit une indemnisation forfaitaire de trois ou six mois de rémunération brute plafonnée

Numéro d'arrêt : 114/2024

Date d'arrêt : 24/10/2024

Numéro(s) de rôle : 8132

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Décret provincial flamand du 9 décembre 2005 (article 59, alinéa 2)

Mots-clés : Droit public - Administration provinciale - Gouverneur de province - Statut - Délégation au Gouvernement flamand

Dispositif : Non-violation

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-114f.pdf>